

Unité départementale d'Eure-et-Loir  
15 Place de la République  
28019 Chartres

Chartres, le 12/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Mairie de Broué**  
28410 Broué

Références : 9622/RAPVI/TTa/IC240103  
Code AIOT : 0010009622

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2024 sur les parcelles ZD67, ZD68, ZD69 et ZD70 exploitées par la Mairie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Mairie de Broué
- Parcelles ZD67, ZD68, ZD69 et ZD70
- Code AIOT : 0010009622
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

Installation illégale de stockage de déchets inertes (ISDI)

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Situation administrative

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative - enregistrement	Code de l'environnement du 02/02/2024, article L.512-7	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative - enregistrement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/02/2024, article L.512-7
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Illégaux, Régime de l'enregistrement
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L.511- 1, lorsque des dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre en charge des installations classées.
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées, accompagnée de Monsieur le Maire de Broué, a constaté la présence d'une installation de stockage de déchet inerte sur les parcelles ZD67, ZD68, ZD69 et ZD70.  D'après le Maire de la commune, cet espace, non clôturé, est exploité par l'employé communal de Broué mais également par certains administrés après l'accord de la mairie.  Sur place, sont constatés par l'inspection des installations classées, en plus des déchets inertes servant de remblais, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Déchets verts ;</li><li>• Plastique (bidon, gaine ...) en quantité non-négligeable (environ 50 m<sup>3</sup>);</li><li>• Traces de brûlage à l'air libre.</li></ul> <b>C1 : La mairie de Broué exploite une installation de stockage de déchets inerte d'environ 2 400 m<sup>2</sup> sans être enregistrée au titre de l'article L.512-7 du Code de l'environnement pour l'exploitation d'une activité classable sous la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

Planche photographique





